

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 39

EFFECTIF LEGAL : 39

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 07.07.2026
Convocation faite
Le 23.06.2026

Délibération
N°2026-06-132

Fixation des gratifications
de la Communauté

ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le mardi trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT (à partir du point n°2026-06-111), Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Angélique WAUTOT (à partir du point n°2026-06-115 au point n°2026-06-139), M. Gérard DELATTE, Mmes Jennifer PECHEUX (jusqu'au point n°2026-06-112 puis à partir du point n°2026-06-134), Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Olivier DIEUDONNÉ, Mmes Priscillia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, M. Romain ZOLTOWLOS, Mme Carole ARIBI, M. Pierre JANIK, MM. Christophe LEONARD, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Albane WASLET, Isabelle COQUET, M. Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (jusqu'au point n°2026-06-110), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT (excusée jusqu'au point n°2026-06-114, pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-140), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Gérard DELATTE à partir du point n°2026-06-113 jusqu'au point n°2026-06-133), M. Raphaël SPYT (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Mme Marion JACQUEMIN (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), M. Hacı-Durmus DEMIR.

Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007,

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de fixer dans une délibération les participations de la Communauté lors de la remise d'honneur du travail, des départs des agents et certains événements de la vie

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les dispositions suivantes pour la remise de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale, des départs et certains événements de la vie des agents :

MEDAILLES

ECHELON	Coffret de vin Ou Bouquets de fleurs	Chèque Cadeau La Pointe CCARM	CNAS
ARGENT	40,00 €	170 €	Demande à faire par l'agent sur le site du CNAS
VERMEIL	40,00 €	185 €	
OR	40,00 €	245 €	

L'acquisition des chèques Cadeau La Pointe est faite par le COS, remboursée sous la forme d'une subvention exceptionnelle par la CCARM.

DEPART EN RETRAITE

	CCARM
Coffret cadeau (vin ou Panier Garni) pou Boutique de fleurs	50,00 €
Chèque Cadeau La Pointe	105,00 €
Cadeau Cadre A+ collaborateur du Président	De 300 à 1 500 €

Le choix entre le coffret ou les fleurs est à la discrétion de l'agent, sur proposition de l'Autorité Territoriale.

Le montant du coffret ou des fleurs peut atteindre 300 € pour les agents ayant donné satisfaction, non cumulable pour les agents de catégorie A+ et collaborateur ayant donné satisfaction.

Cette participation est complétée de celle du COS.

DEPART DES CADRES

A la discrétion de l'autorité territoriale

	CCARM
Cadeau Cadre A+ collaborateur du Président	De 300 € à 1 500 €

La cérémonie de remise des cadeaux de départ se fait, en règle générale, en comité restreint dans les locaux de la Communauté. L'organisation de cette cérémonie est la même que celle pour la remise des médailles ou des départs en retraite.

DEPART EN DISPONIBILITE

La Communauté ne prévoit aucune participation au départ en disponibilité des agents.

AUTRES PARTICIPATIONS

La Communauté est confrontée à des événements de la vie courante, concernant ses agents ou les élus communautaires. Elle a fixé les participations suivantes :

OCCASION	CADEAU	MONTANT MAXIMUM
PERSONNES EXTERIEURES		
Inauguration magasins/bâtiments	Fleurs + diplôme	50,00 €
AGENT		
Mariage de l'agent	Fleurs	50,00 €
Naissance d'un enfant de l'agent	Fleurs	50,00 €
	ou Carte cadeau commerçant local	50,00 €
Décès d'un membre de la famille de l'agent (1)	Fleurs	50,00 €
ELUS		
Décès d'un élu titulaire ou suppléant et/ou membre d'une commission (sous l'actuelle ou l'ancienne mandature)	Fleurs	50,00 €
Décès d'un membre de la famille d'un élu (1)	Fleurs	50,00 €
Mariage d'un enfant d'élu	Fleurs	50,00 €
Naissance d'un enfant d'un élu	Cadeau de naissance	50,00 €

Note (1) : Conjoint, ascendant du premier degré uniquement, descendants de l'agent ou de l'élu uniquement

* **donne délégation** au Président pour offrir des gratifications à des personnalités en reconnaissance de leurs actions ou services rendu au bénéfice de la Communauté, concernant notamment :

- Elus du territoire communautaire
- Elus du Département des Ardennes
- Elus de la Région Grand Est
- Hauts fonctionnaires de l'Etat
- Directeurs d'entreprises du territoire communautaire et toute autre personnalité que le Bureau désignerait
- Les médecins s'installant sur le territoire communautaire (pack de bienvenue).

* **décide** de fixer à 5 000 € l'enveloppe annuelle dédiée aux gratifications des personnalités.

Pour extrait conforme

Le Président
Mathieu SONNET



Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.07.14 17:13:36 +0200
Ref:11381598-17183967-1-D
Signature numérique
le Président